

---

RÈGLEMENT N° 19-472  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'HIVER  
D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC  
PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE  
DU CHEMIN PATTERSON

---

**ATTENDU QUE** le chemin Patterson, situé sur le territoire de la municipalité d'Austin, est ouvert au public par tolérance du propriétaire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**ATTENDU QUE** la majorité des occupants riverains de la voie privée ont présenté une requête afin que la municipalité entretienne cette voie privée;

**ATTENDU QUE** le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

**d'adopter le présent règlement, lequel ordonne et décrète ce qui suit :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le conseil ordonne, sur requête des occupants riverains, **l'entretien d'hiver** de la voie privée ouverte au public par tolérance du chemin Patterson apparaissant en rouge dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

L'entretien d'hiver comprend, notamment, un nivelage à l'automne et au printemps ainsi que le déneigement et l'épandage d'abrasif, de fondant chimique ou de sable.

**Article 4**

Les travaux d'entretien seront exécutés par ou pour la municipalité, à la charge et aux frais du secteur concerné.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux d'entretien d'hiver, il est exigé et sera prélevé, pour l'hiver 2019-2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation illustré dans l'annexe « A », une compensation de 230,97 \$, taxes incluses.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Lisette Maillé**  
maire

---

**Manon Fortin**  
directrice générale et secrétaire-trésorière